



## LE 24 MARS TOUTES ET TOUS MOBILISÉS

Photo : Laurent PERIN

### SOMMAIRE

- P. 2 > Pour la paix et une solution négociée en Ukraine
- P. 3 > La PSC dans la fonction publique d'Etat
- P. 4, 5 et 6 > Niveau de nos pensions maintenu : le mensonge du gouvernement
- P. 7 > Les fossoyeurs... et les menteurs !
- P. 8 > L'insupportable montée de la pauvreté, notamment des femmes !
- P. 9 > Pension de réversion
- P. 10 > Le divorce des plus de 60 ans aujourd'hui
- P. 11 > L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les 3 versants de la fonction publique / Mise en place de web-réunions syndicales
- P. 12 > La supercherie : Livret A à 1%, NON ce n'est pas un cadeau !

## POUR LA PAIX ET une solution négociée en Ukraine

Le président Vladimir Poutine a pris cette nuit la lourde responsabilité d'ordonner le bombardement de dizaines de sites militaires à travers toute l'Ukraine et aux troupes de l'armée de terre russe de franchir la frontière en plusieurs points du territoire ukrainien. Ces bombardements supposément ciblés ont déjà touché des quartiers d'habitation et ont causé des pertes civiles.

La vie de millions d'Ukrainiens est bouleversée.

Cette décision peut provoquer un embrasement dramatique de la région et conduit déjà les populations civiles de plusieurs grandes villes, en particulier de Kiev, à fuir vers l'ouest, abandonnant en catastrophe leurs logements.

La CGT alerte sur les risques de généralisation du conflit et appelle l'ensemble des dirigeants des parties concernées à ne jouer en aucun cas la carte de l'escalade.

Les armes doivent se taire immédiatement et laisser la place à une solution diplomatique plaçant au cœur l'aspiration des populations à vivre libres et en paix !

La CGT condamne, comme elle l'a toujours fait, les menées impérialistes des grandes puissances, l'irresponsabilité des dirigeants qui font le choix des armes plutôt que du dialogue, les cadres d'alliance militaire dont l'OTAN qui représentent une menace permanente pour la paix.

À l'instar de nombreuses voix en France et dans le monde, la CGT exhorte tous les responsables politiques à arrêter de suivre la logique militaire et à faire prévaloir l'aspiration des peuples à la paix.

Face à une guerre qui une fois encore se traduira par des morts, des destructions et des reculs sociaux, la CGT est aux côtés des travailleuses et travailleurs d'Ukraine, de leurs organisations syndicales. Elle est aussi aux côtés des travailleuses et travailleurs, des organisations syndicales, des pays qui seront rapidement impactés par cette guerre, notamment ceux de Russie et des pays limitrophes de l'Ukraine.

Tous les peuples sans exception – qui sont confrontés à une crise globale (climatique, sanitaire, sociale...) frappant d'abord les plus pauvres, les plus fragiles – n'ont rien à gagner à une nouvelle guerre !

Les priorités pour les peuples et l'avenir de l'humanité se nomment : paix, préservation de l'environnement, justice sociale, réalisation des droits humains, désarmement !

### NOUS REVENDIQUONS :

- Un cessez-le-feu en Ukraine et la mise en œuvre des accords existants ;
- L'arrêt des menaces et des livraisons d'armes à toutes les parties ;
- Que les Nations-Unies soient le cadre privilégié d'élaboration des solutions politiques et diplomatiques pour régler la question ukrainienne.

Avec les organisations du Collectif national des marches pour la paix, la CGT appelle aux initiatives de mobilisation pour la paix et une solution négociée en Ukraine.



## AVERTISSEMENT

**Après plus de 70 ans de paix,  
la guerre a fait sa réapparition  
sur le continent européen.**

**Pour la CGT, rien ne justifie  
le recours aux armes.**

**Le combat pour la paix est  
dans l'ADN de la CGT.**

**En raison de la gravité de la situation,  
la direction de l'Union Fédérale des  
Retraités-es des Finances CGT a décidé  
de remplacer son traditionnel éditorial  
par la déclaration confédérale sur la  
situation en Ukraine.**

Rédacteurs de la VNF :

GUY CARRIÈRE - JEAN-LOUIS CORVAISIER - ALAIN GUICHARD  
NADÈGE HENRIOT - DOMINIQUE MICAT - PATRICIA TÉJAS  
ODETTE TERRADE

Maquette : DRIDER Fawzia

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :**

Guy CARRIÈRE

**IMPRIMÉ PAR RIVET Presse Edition**

Limoges

**NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE : 0317  
S 08364**

N° ISSN : 2276-1063

**UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS DES  
FINANCES CGT**

263 rue de Paris

Case 540 - 93514 - Montreuil cedex

TÉL : 01 55 82 76 66

**COURRIEL : ufr@cgtf finances.fr**

**PRIX 0,50 €**

Montreuil, le 24 février 2022

# LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

***L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 a défini un nouveau cadre pour la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction publique d'État. Les premières discussions ont eu lieu en juillet 2020. La volonté du gouvernement était de dupliquer ce qui a été mis en place dans le secteur privé avec l'aval de la CFDT.***

Sur cette question de la PSC, nous sommes dans un piège depuis le début de la discussion pour la mise en œuvre de l'ordonnance. Soit le protocole d'accord est signé majoritairement et il s'applique avec ses insuffisances et ses défauts mais aussi ses avancées, soit il n'est pas signé majoritairement et le gouvernement met en application l'ordonnance. Dans ce cas avec un panier de soins réduit, l'exclusion des retraités, une prise en charge à hauteur de 15 € mensuellement de la cotisation des actifs, les employeurs publics choisiraient seuls le ou les organismes organisant cette PSC et rien sur la prévoyance. C'est bien la question du verre à moitié plein ou à moitié vide qui s'est posée en fin de cycle.

Il était également annoncé qu'en cas d'absence d'accord majoritaire ce serait ce dispositif minimal qui s'appliquerait et qu'il n'y aurait aucune discussion dans les différents ministères. De plus, en cas d'accord majoritaire, les organisations non signataires ne participeraient à aucune discussion dans les ministères ni à la commission paritaire de pilotage et de suivi au niveau de la Fonction Publique.

Alors que les discussions se poursuivaient tantôt en bilatérale, tantôt en multilatérale, le gouvernement a décidé l'instauration de la prise en charge à hauteur de 15 € bruts de la cotisation mutualiste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur présentation d'un justificatif, cette prise en charge a été effectuée sur la paye de janvier.

L'Union Fédérale des Syndicats de l'État CGT (UFSE-CGT) a organisé un certain nombre de réunions pendant la période de discussions et la Fédération a participé à des réunions avec la MGEFI.

Les camarades de l'UFSE ont mené la bataille pour obtenir que les retraités ne soient pas exclus de l'accord et pour une amélioration du panier de soins. Cette dernière question a été travaillée avec des camarades de la CGT impliqués dans les mutuelles de la Fonction Publique. Seule la CGT a proposé un panier de soins amélioré.

À l'ouverture de la dernière séance de discussion avec le ministère de la fonction publique, il était proposé pour les retraités une cotisation pouvant augmenter jusqu'à 85 ans avec un montant égal à 200 % de la cotisation des actifs. Le mécanisme de solidarité prévu en faveur des retraités modestes ne continuait à s'appliquer que si son coût ne dépassait pas 5%.

Le protocole soumis à la signature des sept organisations représentatives de la Fonction Publique de l'État intégrait le panier de soins proposé par la CGT, la possibilité pour les retraités d'adhérer au dispositif qui sera mis en place dans leur ancien ministère sans visite médicale, un plafonnement à 75 ans des majorations de cotisation avec un montant égal à 175 %. Le mécanisme de solidarité s'appliquera jusqu'à 10 % et non pas 5% et la prise en charge de la cotisation des actifs par l'employeur sera de 50 % avec un minimum de 30 €. Engagement

est pris d'ouvrir des discussions sur le volet prévoyance dans le délai d'un mois après la signature de l'accord (complément de salaire, décès, invalidité, rente viagère enfant handicapé). La mise en place de ce nouveau dispositif de PSC aura lieu à l'expiration de la période actuelle de référencement.

Au bout de cette discussion, qui s'est achevée le 6 janvier 2022, des appréciations différentes ont été portées, les uns considérant qu'il ne fallait pas apposer une signature car cela nous faisait en particulier abandonner notre revendication d'une Sécurité sociale à 100 %. De plus, la situation des retraités allait se dégrader et l'adhésion deviendrait obligatoire pour les actifs. Les autres estimant que le positif emportait sur le négatif avec un panier de soins amélioré, un maintien des retraités qui le souhaitent dans le dispositif et l'ouverture de discussions sur le volet prévoyance. La CGT n'avait pas oublié de rappeler à plusieurs étapes de la négociation son souhait de la mise en place d'une Sécurité sociale à 100 % en santé, la prise en charge de la perte d'autonomie à 100 % par la branche maladie. Finalement, très majoritairement, la CE de l'UFSE a décidé de signer le protocole d'accord comme les six autres organisations représentatives.

Le mouvement mutualiste de la Fonction publique est également très inquiet pour sa survie face aux appétits des pseudo mutuelles qui lorgnent sur la PSC comme sur la Sécurité sociale. Il est probable que les plus lucides doivent amèrement regretter aujourd'hui d'avoir choisi lors des discussions de l'accord de Maastricht de se situer dans le champ de l'assurantiel plutôt que dans celui de la protection sociale obligatoire donnant ainsi raison avec 20 ans de retard à celles et ceux qui ont combattu cette orientation. Nous aurons besoin d'être très attentifs à ce qui va se passer dans la période de discussion sur les opérateurs qui interviendront pour une période de six ans maximum afin que la PSC ne se retrouve pas entre les mains des grands groupes de l'assurantiel privé. La vigilance des organisations syndicales, en particulier dans notre ministère doit pouvoir permettre qu'il n'en soit pas ainsi.

La question qui se pose, comme sur bien d'autres sujets, c'est bien celle de la mobilisation que nous sommes en capacité de mettre en œuvre pour imposer une solution conforme à nos souhaits. Comme aimait à le dire Henri Krasucki : « *Combien de divisions sommes nous en capacité de mobiliser ?* ». L'UFSE dans un communiqué du 20 janvier suite à la décision de la CE de signer le protocole d'accord a écrit « *C'est une signature de combat !* ». À nous de faire en sorte qu'il en soit ainsi. Le combat ne peut pas être livré qu'autour d'une table, il est aussi fonction du rapport de forces pour faire aboutir nos revendications.

D'ici quelques jours les discussions sur le volet prévoyance vont s'ouvrir. Ce sera un nouveau moment important qui nécessitera de rester très attentifs.

# NIVEAU DE NOS PENSIONS MAINTENU : LE MENSONGE DU GOUVERNEMENT



***En application du Code de la Sécurité sociale le gouvernement a décidé une revalorisation des pensions des retraites de base de 1,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il considère qu'ainsi il a accordé un maintien du niveau de vie des retraités. C'est un mensonge.***

L'inflation, depuis le mois de septembre 2021, dépasse les 2 % par rapport à l'an dernier. Elle se situe actuellement autour de 3 % et compte tenu de la poursuite de l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation cela devrait perdurer. Nos pensions de base n'ont été revalorisées que de 1,1 % au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution de l'indice moyen de novembre 2020 à octobre 2021 par rapport à celui de novembre 2019 à octobre 2020 (stricte application du Code de la Sécurité sociale). Quant aux complémentaires, la revalorisation n'a été que de 1% au 1<sup>er</sup> novembre 2021. Ces deux revalorisations sont bien en dessous de ce qui aurait été nécessaire pour simplement maintenir le niveau des pensions de retraite par rapport à l'évolution des prix prévisible en 2022. De plus l'indice des prix n'est pas représentatif du panier du retraité.

Cela ne fait que renforcer la détérioration du pouvoir d'achat des retraités. Un examen de la situation sur une période longue montre cette dégradation des pensions de retraite. Entre les modifications des règles de calcul des revalorisations, le report des dates de revalorisation, le gel ou des revalorisations insuffisantes, nos pensions ne cessent de se détériorer. Cela concerne aussi bien les pensions de base qui sont de la responsabilité du gouvernement que les retraites complémentaires pour lesquelles le patronat, avec la complicité de certaines organisations syndicales, réussit à obtenir des revalorisations très inférieures à l'inflation (et même un gel complet de 1<sup>er</sup> avril 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2018).

## **Un zoom sur la période 2008 à 2021**

De janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2021, alors que le SMIC a été revalorisé de 24,2 % et le salaire mensuel de base de 27,4 %, les pensions de retraite ont été revalorisées au mieux de 12,5 % (pension perçue en décembre 2021 par rapport à décembre 2007). La moyenne mensuelle des pensions perçues sur ces 14

années par des retraités n'ayant que des retraites de base, n'ayant payé ni la CASA, ni la CSG et qui ont eu 1 % d'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 1 083,13 € (pour 1 000 € en décembre 2007) soit + 8,31 % en 14 ans. Et la situation est encore pire pour celles et ceux ayant des pensions de retraite de base et complémentaires. Quant à ceux ayant subi l'instauration de la CASA, la hausse de 1,7 point de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et une revalorisation limitée à 0,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'augmentation moyenne n'est que 7,41 % pour les retraites de base. Il n'y a pas et de très loin, maintien du niveau des pensions par rapport à l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation. Et ce n'est pas la multiplication de chèques énergie ou inflation qui règle le problème.

Il convient de rappeler que le report des revalorisations des pensions du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril par Sarkozy puis au 1<sup>er</sup> octobre par Hollande et enfin au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante par Macron nous a fait perdre une année et que le calcul des revalorisations en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix de l'année précédente à la place de l'inflation prévue à faire perdre une deuxième année.

Pour simplement remettre à niveau les pensions de base par rapport à l'indice des prix INSEE et anticiper sur l'inflation prévisible de 2022, c'est une revalorisation d'au moins 10 % qui aurait été nécessaire en lieu et place des 1,1 %. Nos pensions ont été revalorisées moins que le SMIC, cela est encore pire pour celles et ceux percevant des retraites complémentaires et nous considérons à juste titre que le SMIC est insuffisamment revalorisé. C'est au minimum une revalorisation de 100 € mensuellement par rapport à l'indice INSEE qui est nécessaire pour remettre à niveau les pensions de celles et ceux qui percevaient 1 000€ en décembre 2007. C'est près de 200 € qui serait nécessaire pour remettre à niveau les pensions de 1 000 € par rapport à l'évolution du salaire mensuel de base.

## **L'indécence de la valorisation des grandes fortunes françaises**

Alors que les fortunes des milliardaires français explosent, près de 100 milliards supplémentaires entre mars 2020 et octobre 2021 pour Bernard Arnault (173 milliards pour les 5 plus grandes fortunes de France), la majorité des retraités ont du mal à boucler les fins de mois.

Augmenter les pensions c'est permettre une relance de la consommation car les retraités n'iront pas planquer cet argent dans des paradis fiscaux. Pour accorder une majoration de 300 € mensuels comme le revendique l'UCR CGT pour tous les retraités, c'est 60 milliards par an qu'il faut trouver soit environ 3 fois moins que l'augmentation de la fortune des 5 plus grandes fortunes de

France en 18 mois. Ces 60 milliards seraient injectés dans le circuit économique. Une partie reviendrait dans le budget de l'Etat par le biais de l'impôt pour le plus grand profit des services publics.

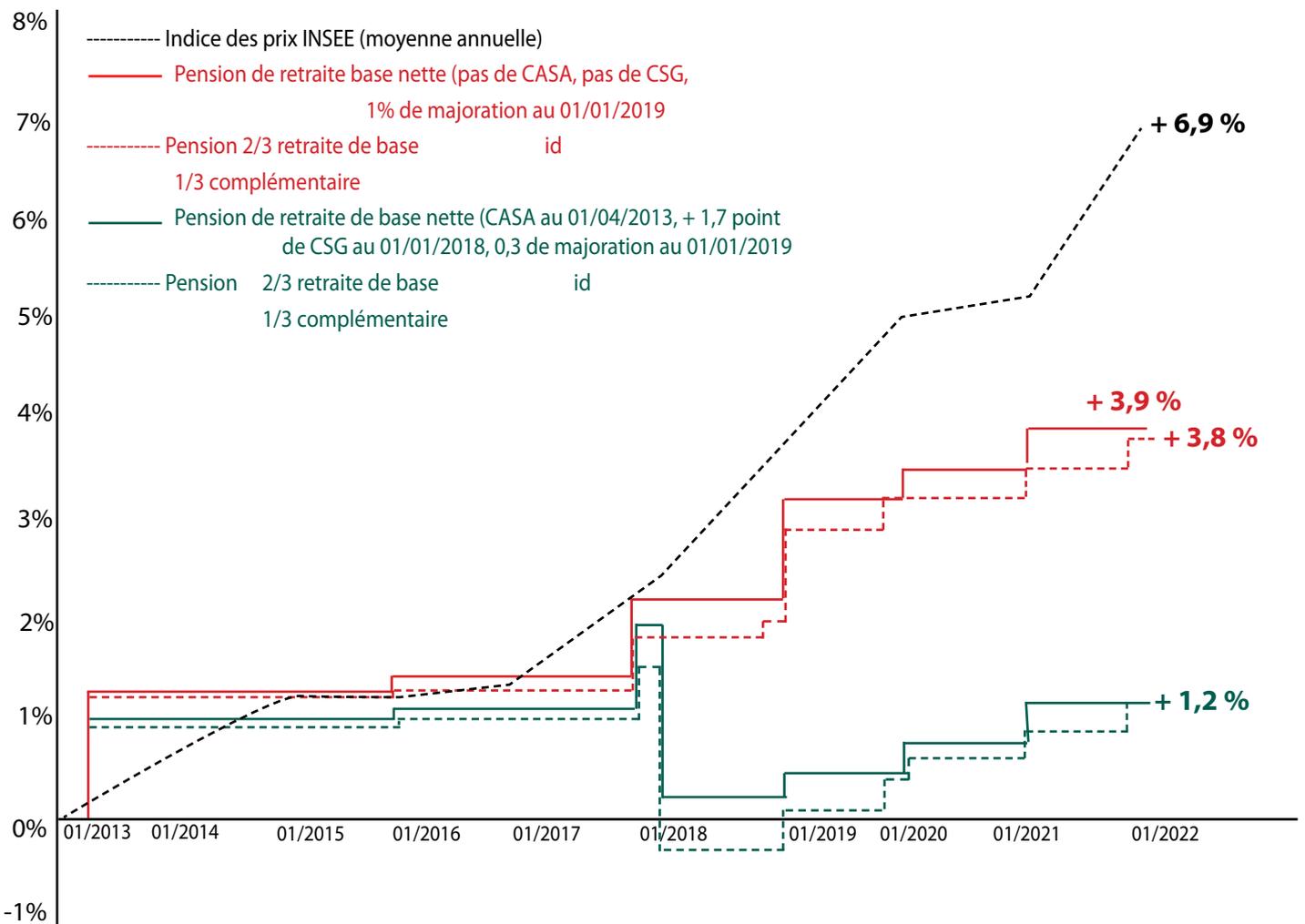
Pour financer ces majorations plusieurs sources de financement sont possibles : la fin des exonérations de cotisations sociales (70 milliards), l'égalité salariale femme-homme (20 milliards), une augmentation des cotisations patronales, les créations d'emplois, le budget de l'état pour les retraités de la fonction publique d'état, etc.

Cela nécessite également une réforme fiscale conséquente avec le rétablissement de l'ISF et sa majoration, la fin de la flat tax sur les revenus de capitaux, une réelle progressivité de l'impôt sur le revenu et un taux marginal de 65 % et corrélativement une diminution de la TVA et des taxes sur l'énergie.

Les pertes de pouvoir d'achat ont été particulièrement importantes pour les retraités depuis la suppression de la revalorisation sur le salaire moyen mais elles ont été accentuées depuis 2018. Le graphique démontre l'accélération depuis l'arrivée au pouvoir de Macron alors qu'il avait affirmé qu'il maintiendrait le pouvoir d'achat des retraités. Pour financer la suppression de l'ISF et les pertes en matière d'impôt sur le revenu liées à l'instauration de la flat tax sur les revenus des capitaux mobiliers, Macron a fait les poches des retraités.



Lors de la journée d'action des retraités le **24 MARS** portons cette revendication : **300 € de majoration mensuelle pour tous les retraités !!**



## REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE DE 2008 à 2022

	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (1)	2014	2015	2016	2017	2018 (2)	2019 (3)	2020	2021	2022 (5)
Régimes de base	1,1 au 01 01 0,8 au 01 09	1 au 01 04	0,9 au 01 04	2,1 au 01 04	2,1 au 01 04	1,3 au 01 04	0	0,1 au 01 10	0	0,8 au 01 10	0	0,3 au 01 01 (4)	0,3 au 01 01	0,4 au 01 01	1,1 au 01 01
ARRCO	1,46 au 01 04	1,3 au 01 04	0,72 au 01 04	2,11 au 01 04	2,3 au 01 04	0,8 au 01 04	0	0	0	0	0,6 au 01 11	1 au 01 11	0	1 au 01 11	?
AGIRC	1,45 au 01 04	1,31 au 01 04	0,72 au 01 04	0,4 au 01 04	2,29 au 01 04	0,51 au 01 04	0	0	0	0	0	0	0	1 au 01 11	?

(1) Instauration de la CASA de 0,3 % au 1<sup>er</sup> avril 2013  
(2) Augmentation du taux de la CSG de 6,6 % à 8,3 % au 1<sup>er</sup> janvier pour environ 60 % des retraités  
(3) En fonction du revenu fiscal de référence retour du taux de CSG à 6,6 % pour certains retraités.  
(4) Augmentation de 0,3 à 1 % en fonction du montant des pensions de retraite  
(5) Les limites du revenu fiscal de référence déterminant les différents taux de CSG ne sont revalorisées que de 0,2 % pour les prélèvements en 2022 ce qui va entraîner une augmentation de taux pour ceux proches des limites et de ce fait une diminution de leurs pensions nettes

## ÉVOLUTION DU 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2021

Indice des prix INSEE hors tabac	SMIC	Salaire mensuel de base	Pensions brutes (2)		Pensions brutes (3) en moyenne mensuelle	Pensions nettes (2) (avec CSG à 8,3 et CASA)	Pensions nettes (3) (avec CSG à 8,3 et CASA) en moyenne mensuelle
			de base	Arrco			
+ 15,79 %	+ 24,2 %	+ 27,4 % (1)	+ 12,55 %	+ 11,86 %	+ 8,31 %	+ 9,54 %	+ 7,41 %
							+ 6,76 %
							+ 5,37 %

(1) L'indice du dernier trimestre 2021 étant provisoire, il pourra y avoir un léger décalage.  
(2) Les pourcentages sont calculés en fonction du montant de la pension de décembre 2021 par rapport à celle de décembre 2007.  
(3) Si l'on tient compte du montant des pensions brutes encaissées la moyenne mensuelle de la pension de base n'augmente que 8,31 % pour les pensions de base, 7,50 % pour l'Arrco et 5,89 % pour l'Agirc sur les 14 années de 2008 à 2021. Si l'on considère des retraités ayant 2/3 de pension de base et 1/3 de complémentaire nous ne sommes plus qu'à 8,04 % pour l'Arrco et 7,50 % pour l'Agirc. En net, en tenant compte de l'augmentation de la CSG et de l'introduction de la CASA les pourcentages deviennent respectivement 7,19 % et 6,66 %.

## LES FOSSOYEURS... ET LES MENTEURS !



La publication du livre de Victor Castanet « Les Fossoyeurs » a créé un réel émoi et a libéré la parole des familles, des personnels, de cadres, voire d'anciens directeurs d'établissements.

ORPEA, KORIAN et les autres... : la Bourse ou la Vie ! Le scandale n'est pas nouveau de voir les EHPAD privés à but lucratif faire des profits indécents au détriment des résidents, maltraités de façon éhontée. Le prix de séjour est au minimum 30% supérieur aux EHPAD publics souvent avec des prestations inférieures. Il secoue ORPEA aujourd'hui, mais ce n'est que l'arbre qui cache la forêt.

La responsabilité incombe d'abord aux gouvernements successifs qui ont encouragé

le secteur privé lucratif à investir dans ce que le capital appelle « la silver économie ». 50% des EHPAD sont aujourd'hui privés et dominés par des grands groupes avides de profits.

Les Agences régionales de santé, saisies par les familles de résidents, ont été d'une totale inefficacité dans ce domaine comme dans la gestion de la pandémie. Il est urgent de les fermer et redéployer leurs effectifs dans le secteur médico-social qui en a tant besoin.

Le gouvernement annonce qu'il va faire preuve de la plus grande sévérité et diligenter une enquête. Comment croire en un tel discours alors que, depuis plus de 20 ans, des personnels, des professionnels, des organisations syndicales, des associations, alertent sur la situation des EHPAD, en soulignant combien les conditions de vie des résidents sont souvent intolérables et combien les conditions de travail imposées aux agents ont des conséquences directes sur la vie des résidents ?

Le 30 janvier 2018, toutes les organisations syndicales des secteurs des EHPAD et de l'aide à domicile appelaient à une journée de grève et d'action. Les organisations de retraité-es appelaient à l'époque à soutenir ces initiatives et à participer aux manifestations.

Mais ceci n'a pas conduit le gouvernement à modifier la politique suivie et le scandaleux abandon de la « Loi Grand Âge et Autonomie » en septembre 2021 a bien montré le mépris du pouvoir sur ces questions.

C'est pourquoi la CGT continue à mener le combat et exige :

- Une prise en charge à 100 % de la perte d'autonomie par la branche maladie de la Sécurité sociale dans le cadre d'un service public de l'autonomie et une diminution importante du reste à charge concernant les frais d'hébergement.
- 200 000 embauches dans les EHPAD et 100 000 dans le secteur de l'aide à domicile avec des formations diplômantes. Pour l'ensemble des EHPAD, il faut des contrôles par des services administratifs indépendants des entreprises et des professionnels.
- Une gestion démocratique. Les adhérentes et les adhérents de la CGT peuvent jouer un rôle considérable quand ils ont un parent âgé dans un établissement en encourageant partout la création de syndicats CGT et en soutenant les personnels. Ils peuvent aussi participer au conseil de vie social (CVS) qui délibère sur la vie des résidents. Ils peuvent enfin participer aux commissions ad hoc mises en place dans les Comités départementaux.

Vivre vieux dans la dignité et le respect, c'est un objectif de santé publique que l'intersyndicale des retraité-es portera unie lors de la prochaine mobilisation du 24 mars prochain.

**ENTRE LA BOURSE ET LA VIE, NOUS CHOISSONS LA VIE !**



## L'INSOUTENABLE MONTÉE DE LA PAUVRETÉ, NOTAMMENT DES FEMMES

Interview de Nadège HENRIOT, bénévole du Secours Populaire en Indre-et-Loire

### Distribution alimentaire à l'université de Tours



Photo : Nadège HENRIOT

Ce sont aussi des femmes retraitées avec de très faibles pensions qui n'évoluent pas ou peu alors que les prix ne cessent d'augmenter, ce sont des femmes veuves dont les charges sont devenues insupportables à cause de la réforme fiscale des pensions de réversion.

☛ **VNF** : La pandémie a accru la paupérisation de la société ?

☛ **NH** : La pandémie a mis en lumière la pauvreté, mais elle existait bien avant la COVID 19.

**VNF** : Mais que fait l'Etat ?

☛ **NH** : Les gouvernements successifs n'ont mené aucune action efficace contre la pauvreté mais le gouvernement Macron a accentué les inégalités et la progression de la pauvreté avec la baisse des APL, des bourses d'étude, l'augmentation des loyers, l'insuffisance des aides sociales par les CAF et les CCAS, la dégradation des services publics de santé.

☛ **VNF** : Tout repose donc sur les associations caritatives ?

Le Secours Populaire agit comme aiguillon des services publics pour qu'ils assument leurs responsabilités régaliennes. Il ne pratique pas la charité mais la solidarité « tout ce qui est humain est nôtre ». Contrairement à l'idée répandue de la montée de l'individualisme et des égoïsmes, les françaises et les français savent être solidaires en donnant de leur temps bénévole et de l'argent. Cela permet aux associations de l'économie sociale et solidaire de lutter chaque jour contre la misère.

☛ **VNF** : Malgré la pandémie du COVID 19, les profits ont augmenté, ils ont représenté 173 milliards d'euros en 2021. Qu'en est-il de la pauvreté ?

☛ **NH** : Nous avons connu une progression de 30% de familles bénéficiaires et ce sont les femmes les plus touchées : 65% des pauvres de 26 à 59 ans sont des femmes ainsi que 60% des pauvres de plus de 60 ans sont aussi des femmes. La précarité touche aussi les jeunes et notamment les jeunes filles. Ainsi, nous distribuons l'aide alimentaire à l'université car les étudiantes et les étudiants ont perdu leurs petits boulots durant le confinement et durant la lente reprise économique. Outre la précarité alimentaire, nous luttons contre la précarité menstruelle en distribuant des produits d'hygiène.

☛ **VNF** : Qui sont ces femmes pauvres ?

☛ **NH** : Ce sont des jeunes étudiantes, des travailleuses pauvres avec des contrats à temps partiels, des demandeuses d'emploi, des familles monoparentales, des bénéficiaires du RSA, des femmes issues de l'immigration.

# PENSION DE RÉVERSION

Le conjoint survivant d'un assuré décédé peut, sous certaines conditions, percevoir une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le défunt. Il doit impérativement en faire la demande car son attribution n'est pas automatique. Une personne pacsée ou vivant en concubinage ne peut pas prétendre à une pension de réversion au décès de la compagne ou du compagnon. En outre, la réglementation n'est pas la même selon que le ou la conjointe décédé-e était fonctionnaire ou a travaillé dans le privé. Ce droit est donc d'ores et déjà inégalitaire.

## RÉGIME DE BASE DES SALARIÉS DU PRIVÉ :

Au décès de l'époux-se, ou de l'ex-époux-se, le conjoint survivant peut percevoir une pension de réversion. Le versement de la pension, par l'organisme de sécurité sociale, est possible sous certaines conditions : lorsque le défunt exerçait une activité salariée ou non salariée (travailleur indépendant, professionnel libéral, agriculteur), **la pension est égale à 54% de la retraite que le ou la défunt.e percevait ou aurait pu percevoir (majorations non comprises).**

### La réversion est soumise à conditions de ressources :

Les ressources annuelles brutes ne doivent pas dépasser le montant suivant au 01/01/2022 :

- ➡ 21 985,60 € si on vit seul-e ;
- ➡ 35 176,96 € si on vit en couple (que l'on se soit remis en couple après le décès du ou de la conjoint-e ou qu'on soit divorcé auparavant).

Si les ressources plus la pension de réversion dépassent le plafond, la pension de réversion est réduite à due concurrence du dépassement.

Si le ou la défunt-e a été marié-e plusieurs fois, les ex-conjoints pourront prétendre à la pension de réversion au prorata de la durée du mariage, même s'ils sont remarié-es.

## LES AUTRES RÉGIMES (FONCTION PUBLIQUE, RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES)

- ✓ Ils n'imposent pas de conditions de ressources pour le droit à la réversion. Seule exception, le régime complémentaire des indépendants (SSI) où le conjoint survivant doit percevoir des revenus inférieurs à 81 048€ en 2021. Pour le régime des fonctionnaires, il faut être marié depuis 2 ans pour les agents en activité et 4 ans pour les retraité-es pour bénéficier de la pension de réversion.
- ✓ Le taux de réversion est de 50 % du montant de la retraite du ou de la défunt-e (60 % pour les retraites complémentaires).
- ✓ Il ne faut pas vivre en concubinage, ni conclure un PACS, ni être remarié, si on se met en couple après le décès. Pour les retraites complémentaires la pension de réversion est supprimée en cas de remariage mais elle est maintenue en cas de concubinage ou de PACS.

RÉGIME	PRIVÉ		PUBLIC
	CNAV	AGIRC/ARRCO	
<b>Taux de réversion</b>	54 %	60 %	50%
<b>Conditions d'âge du conjoint survivant</b>	55 ans	55 ans ARRCO	NON
<b>Conditions de ressources</b>	21 985,60 €	NON	NON
<b>Conditions de non remariage</b>	NON	OUI	OUI



## LE DIVORCE DES PLUS DE 60 ANS AUJOURD'HUI

Les divorces et les ruptures d'unions sont devenus plus fréquentes depuis 1/2 siècle comme les remises en couple ensuite. Les générations du baby-boom se sont en outre moins mariées du fait de l'augmentation de la cohabitation dans les années 70. Elles ont connu des histoires conjugales différentes des générations qui les ont précédées.

Les divorces des 60 ans et plus sont en hausse. Selon l'INED (Institut National des Etudes Démographiques), le taux de divorce après un mariage de 35 ans et plus a été multiplié par près de deux en 10 ans et par 9 en 40 ans. En 1996, les divorces impliquant un homme de plus de 50 ans représentaient 17% de l'ensemble des divorces contre 38 % en 2016 et les divorces impliquant une femme de plus de 50 ans représentait 11% du total des divorces en 1996 contre 29 % en 2016.

L'augmentation est encore plus marquée si l'on considère les divorces impliquant un homme ou une femme de plus de 60 ans. Leur part a triplé dans l'ensemble des divorces.

Pour 75 % ce sont les femmes qui demandent le divorce, même si pour le plus grand nombre, leur niveau de vie risque de diminuer.

**Différentes raisons sont avancées pour comprendre le divorce des personnes âgées de plus de 60 ans (même s'ils sont moins fréquents avec l'avancée en âge) :**

- L'allongement de l'espérance de vie (79,5 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes) qui suppose que quitter l'autre permettra indépendance et liberté plus longues ;
- L'indépendance financière des femmes un peu meilleure qu'autrefois ;
- Le départ des enfants ;
- Mais c'est surtout la retraite qui déclenche la demande de divorce (tête à tête difficile, plus d'objectifs communs, éloignement émotionnel, ennui, etc.).

### ➤ Part des divorces des personnes âgées parmi l'ensemble des divorces en 1996 et 2016.

	50-59 ans		60 ans et plus		Total des 50 ans et plus	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<b>1996</b>	9	13	3	4	11	17
<b>2016</b>	21	26	8	12	29	38

### ➤ Situation matrimoniale des personnes âgées en France en 2000 (en %)

	Célibataire	Marié.e	Veuf.ve	Divorcé.e	Ensemble
<b>60 ans et +</b>					
Hommes	8	77	10	5	100
Femmes	7	47	41	5	100
<b>80 ans et +</b>					
Hommes	7	62	29	2	100
Femmes	8	15	74	3	100

# L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les trois versants de la fonction publique...

## Où en sommes-nous ?



Les bases réglementaires :

En principe, **le statut général des fonctionnaires consacre un certain nombre de droits qui « sur le papier » devraient assurer une égalité professionnelle parfaite** entre les agents et agentes actifs et retraités de la fonction publique. Égalité qui devrait être transversale et intégrée sur des sujets comme le recrutement, les avancements, accès aux postes à responsabilité, montant des rémunérations et des pensions.

Mais que constate-t-on depuis les différents accords signés depuis une dizaine d'années ?

**La fonction publique est toujours majoritairement féminine** : 63 % de femmes en 2019, et même 78 % dans la fonction publique hospitalière.

Dans la plupart des métiers, ces travailleuses dénoncent leurs conditions de travail induites par la casse des services publics, l'alourdissement des charges de travail pour des effectifs insuffisants et des salaires ne leur permettant pas de vivre dignement (gel du point d'indice). Ces conditions se sont aggravées en pleine crise pandémique.

**Et les inégalités salariales sont encore de 19 % dans la fonction publique**, à cela s'ajoute la proportion des temps non-complets et temps partiels majoritairement occupés par des femmes (82,3 % des postes à temps partiel ou non complet sont occupés par des femmes).

**A cela s'ajoute :**

- Des métiers féminisés dévalorisés ;
- Des primes moindres : dans la Fonction publique les femmes touchent un tiers de primes en moins que les hommes. De nombreux métiers féminisés n'ont

pas de primes ou des primes très faibles. Par ailleurs, l'individualisation de la rémunération et la persistance des stéréotypes, de la culture du présentisme favorisent les hommes sur les montants des primes attribuées ;

- Des carrières hachées ;
- Un accès aux avancements et promotions inégalitaire (le plafond de verre) ;
- Un nombre important de métiers à forte pénibilité sont quasi exclusivement féminins sans reconnaissance effective ;
- Ces inégalités tout au long de la vie professionnelle active ont forcément et mathématiquement un impact négatif sur le calcul des pensions des femmes.

**Le constat est édifiant ! L'État se dérobe, n'assume pas sa responsabilité en tant qu'employeur et n'applique pas les principes d'égalité de façon effective alors qu'il se doit d'être exemplaire. Il est temps que cela cesse !**

**C'est pourquoi, le 8 mars 2022 à l'occasion de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, la CGT Fonction publique a appelé à une grève massive partout sur le territoire : L'ÉGALITÉ C'EST MAINTENANT !**

## LA SUPERCHERIE

### LIVRET A à 1 % : Non ce n'est pas un cadeau !

#### ARNAQUE AU LIVRET EPARGNE



L'USCD-CGT du groupe Caisse des Dépôts a vivement réagi à la communication du gouvernement sur le relèvement de 1% du taux de rémunération du livret A.

Bruno LE MAIRE a annoncé le relèvement à 1 % du taux de rémunération des livrets A et LDDS (livret de développement durable et solidaire) détenus respectivement par 57 millions et 22 millions de personnes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, ainsi que le passage à 2,2 % du taux du LEP (livret d'épargne populaire), qui ne concerne que 7 millions de titulaires pour 15 millions de ménages éligibles et dont le plafond est limité à 7700 euros.

Présentée complaisamment comme la première hausse de rémunération de l'épargne populaire depuis 10 ans, cette mesure qui intervient à deux mois d'une échéance électorale majeure, masque, de fait, une réalité plus gênante : la spoliation durable et organisée des détenteurs de livrets A ou LDDS par le gouvernement actuel conseillé par le gouverneur de la Banque de France François Villeroy de Galhau.

Selon l'évaluation du syndicat de l'USCD-CGT, la perte cumulée en pouvoir d'achat de l'encours d'épargne réglementée sur les 5 dernières années (2017-2021) dépasse les **17,2 milliards d'euros**...

Et même en appliquant le relèvement du taux à 1% alors que l'inflation devrait durablement se situer autour de 2 %, la perte annuelle de pouvoir d'achat de cette masse d'épargne populaire pourrait frôler les 5 milliards d'euros... Ces chiffres sont à rapprocher des 236 milliards d'euros engrangés par les milliardaires français sur les 19 derniers mois (cf. étude OXFAM).

Pour l'USCD-CGT, peut-on supporter encore longtemps que l'Elysée et Bercy décident d'organiser la spoliation durable de l'épargne populaire ? Peut-on encore supporter longtemps que cette opération se double d'une supercherie sur le financement du logement social alors que les besoins de logement dignes sont immenses ?



#WebinaireUFR

## Web-réunion syndicale

à partir de 9H30



**Vendredi  
18 mars  
2022**

**> Notre projet 100% Sécurité Sociale face à la grande Sécu de Macron !**

avec la participation **Nasser MANSOURI GUILANI** et **Pierre-Yves CHANU**

